



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Travaux de rénovation  
énergétique de l'école maternelle  
Brossolette

---

Décision N°2023-190

---

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°16 du 26 janvier 2022 : article 7.3.2,

**CONSIDERANT** la poursuite des travaux d'amélioration énergétique des les bâtiments et notamment scolaires,

**VU** la publicité réalisée dans la dépêche du midi en date du 5 juin 2023 et dans le Moniteur en date du 9 juin 2023,

**VU** les quatorze offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique des offres (40%)

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 juillet 2023

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec les entreprises suivantes les marchés de travaux permettant la rénovation énergétique de l'école maternelle Brossolette :

- Lot n°01 « menuiseries extérieurs » avec la SCOP RICHARD sise 11000 CARCASSONNE pour un montant de 175 732,00 €HT (offre de base + PSE 1).
- Lot n°02 « plâtrerie peinture » avec l'entreprise PERIES & Fils sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant négocié de 34 992,50 €HT (offre de base + PSA 1 & 2)
- Lot n°03 « électricité » avec l'entreprise CHARTIER ELEC sise 11400 FENDEILLE pour un montant négocié de 20 000,00 €HT (offre de base)
- Lot n°04 « plomberie » avec la SARL FABRE sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant négocié de 93 848,00 €HT (offre de base)

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 27 juillet 2023



Le Maire,

**Patrick MAUGARD**